

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ARCOUR – situation au 20 décembre 2024

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1	Informations sur le percepteur de péage	
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : ARCOUR SA Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Forme juridique : Société Anonyme Capital : 125 000 000 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 410 074 454 00035
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>1) Contact général :</u> Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Service / Personne à contacter : ARCOUR Téléphone : 01 57 98 76 00 Adresse de courrier électronique : URL : https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/presentation/societes-vinci-autoroutes <u>2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage :</u> Adresse : 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE Service / Personne à contacter : COFIROUTE Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse de courrier électronique : URL : https://corporate.vinci-autoroutes.com/fr/presentation/societes-vinci-autoroutes
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse

	<p>sur le niveau de service</p> <p>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</p>	<p>électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</p>
A.1.3.c	Les conditions de facturation	<p>Périodicité de valorisation de la collecte du péage :</p> <p>Véhicules de plus de 3.5 Tonnes : bimensuelle</p> <p>Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins : mensuelle</p>
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	<p>Autorité de régulation des transports</p> <p>11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon</p> <p>CS 30054</p> <p>75675 Paris Cedex 1</p> <p>Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10</p> <p>https://www.autorite-transport.fr</p>
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	<p>Le percepteur de péage assure la totalité des missions de détermination du péage, de gestion des clients en voie et des réclamations afférentes. Elle confie aux prestataires du SET la seule mission de paiement sécurisé du péage de leurs clients.</p> <p>Compte tenu du coût moyen du marché de traitement des clients PL d'une part et VL d'autre part, la rémunération des émetteurs SET est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,6 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de plus de 3.5 Tonnes – facturation bimensuelle • 0,8 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins – facturation mensuelle <p>Paiement de la rémunération par prélèvement</p>

A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00						
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage						
A.2	Procédure d'agrément d'un prestataire de SET							
A.2.1	Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.						
A.3	Données du contexte de péage							
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage							
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca						
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/metiers-vinci-autoroutes.htm						
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : Autoroute A19						
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :						
		Autoroute	PK	N° gare	Libellé gare	Type de système péage	Type de péage	Commentaire
		A19	31	380	SAVIGNY /CLAIRIS	F	E	
		A19	36	375	ST HILAIRE	F	E	
		A19	56	370	FONTENAY /LOING	F	E	
		A19	64	360	GONDREVILLE A77/N	F	E	
		A19	64	365	GONDREVILLE A77/S	F	E	

		A19	80	355	AUXY	F	E																									
		A19	101	350	ESCRENNES	F	E																									
A.3.5	Classification des véhicules																															
A.3.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 																														
A.3.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.</p>																														
A.3.5.3	Grilles tarifaires	https://www.vinci-autoroutes.com/fr/conseils/autoroute-mode-demploi/tarifs-peage-vinci-autoroutes/																														
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage																															
A.4.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestataire du SET</th> <th style="text-align: center;">Pays d'enregistrement</th> <th style="text-align: center;">URL</th> <th style="text-align: center;">Date de la première contractualisation</th> <th style="text-align: center;">Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th style="text-align: center;">Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td style="text-align: center;">France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td style="text-align: center;">24/04/2009</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Energies Marketing France</td> <td style="text-align: center;">France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td style="text-align: center;">15/06/2009</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td style="text-align: center;">France</td> <td>https://www.eurotoll.e</td> <td style="text-align: center;">15/06/2009</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	24/04/2009			Total Energies Marketing France	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	15/06/2009			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.e	15/06/2009		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																											
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	24/04/2009																													
Total Energies Marketing France	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	15/06/2009																													
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.e	15/06/2009																													

			u/fr/		
	Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	09/07/ 2012	
	DKV Euro Service	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	13/05/2009	
	Ulys Mobilité Services (UMS)	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com/	18/12/2024	
A.5	Historique et mises à jour				
A.5.0	Date de mise en service				
A.5.1	Date de la première déclaration au registre	30 septembre 2010			
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	20 décembre 2024			

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Thierry Guimbaud, thierry.guimbaud@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.